



GROSLAY REVISE SON PLAN LOCAL D'URBANISME

QU'EST QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME ?

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est un document d'urbanisme et de planification de niveau communal, voté en Conseil Municipal. Il définit un projet urbain global et cohérent sur une période de 10 à 15 ans.

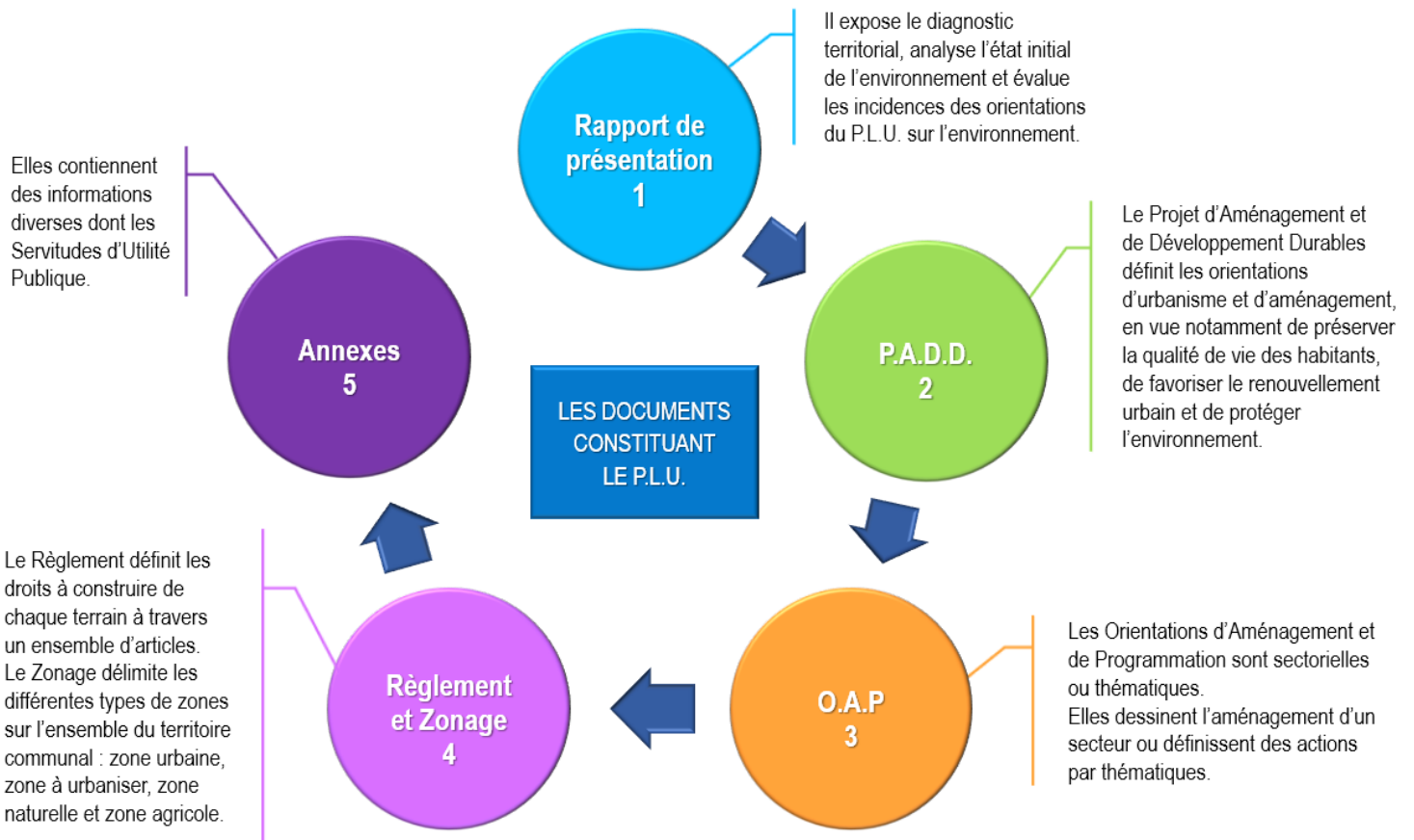
Le P.L.U. régleme l'utilisation des sols du territoire communal. Il divise la commune en zones à vocation urbaine, à urbaniser, agricole et naturelle. Chaque zone possède un règlement où sont définies les conditions de constructibilité des terrains, ainsi que l'aspect des constructions qui peuvent y être édifiées (hauteur, implantation, accès, stationnement, espace végétalisé, ...). C'est sur la base de ces règles que seront instruits les permis de construire, de démolir ou d'aménager et les déclarations de projets.

C'est un outil de prévision et de planification : il définit un projet d'aménagement et de développement de la commune à moyen et long terme.

C'est un outil d'aménagement : il modèle le paysage urbain par l'adoption de densités de construction adaptées, la défense des espaces verts et la protection du patrimoine.

C'est un outil réglementaire : il encadre les constructions, implantations, hauteurs, aspects extérieurs, accès et stationnements.

QUEL EST LE CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME ?



POURQUOI LA COMMUNE DE GROSLAY LANCE T'ELLE LA RÉVISION GÉNÉRALE DE SON P.L.U. ?

La commune de Groslay est actuellement couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal du 30 janvier 2006. Ce document a fait l'objet de plusieurs modifications dont la dernière a été approuvée en septembre 2019.

Sa mise en révision générale a été prescrite par délibération du Conseil Municipal du 18 février 2021.

Les objectifs de sa révision sont de :

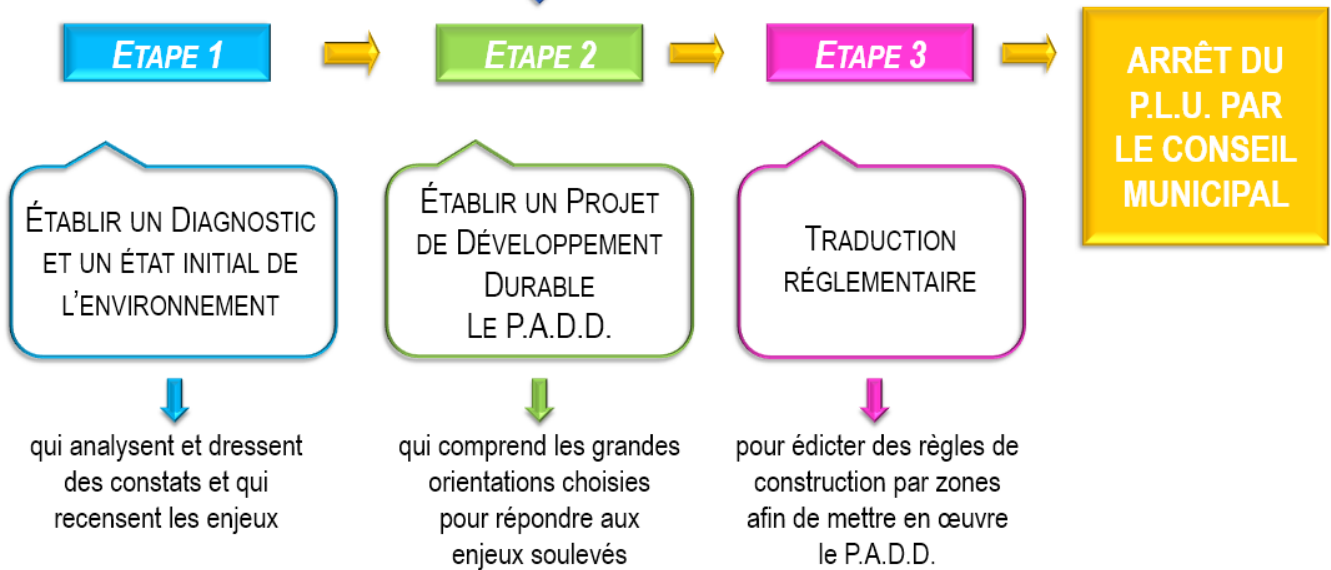
- Mettre en conformité le P.L.U. avec :
 - la loi Grenelle 2
 - la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové - loi ALUR
 - les décrets du 23 septembre et du 28 décembre 2015 qui instaurent un contenu modernisé
 - le Schéma Directeur de la Région Île-de-France approuvé par décret du Conseil d'Etat le 27 décembre 2013

- Prendre en compte :
 - le Schéma Régional de Cohérence Ecologique - S.R.C.E. -
 - le Schéma Régional Climat Air Energie - S.R.C.A.E. -
 - le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France - P.D.U.I.F.-
 - le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - S.D.A.G.E. - sur le bassin Seine Normandie
 - le Plan Climat-Energie Territorial
 - le Programme Local de l'Habitat Intercommunal - P.L.H.I. - de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée

- les éventuelles études thématiques, existantes ou en cours, de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée
- Faire évoluer le P.L.U. dans le cadre d'un développement urbain maîtrisé et harmonieux
- Permettre la réalisation des nouveaux projets urbains de la commune
- Mieux gérer la densification urbaine de la commune et permettre de répondre aux nouveaux besoins des habitants
- Permettre le développement du commerce sur certains secteurs de la ville
- Réécrire les prescriptions réglementaires du P.L.U. de chaque zone en matière de droit des sols afin qu'elles soient adaptées aux nouveaux modes d'habiter ainsi qu'aux besoins des habitants dans leurs projets privés

QUELLES SONT LES GRANDES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE GROSLAY ?

TROIS GRANDES ÉTAPES JUSQU'À L'ARRÊT DU P.L.U.



TROIS GRANDES ÉTAPES JUSQU'À L'APPROBATION DU P.L.U.

